

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TIVOLY

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5.539.950 €
Siège social : n° 266, route Portes de Tarentaise 73790 Tours-en-Savoie
076 120 021 RCS Chambéry

Avis de réunion

Les actionnaires de la société TIVOLY sont avisés que l'assemblée générale mixte se tiendra le jeudi 23 mai 2013, à 10h00, n° 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

I – De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

- rapport de gestion du directoire sur l'activité de la Société et du groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- rapport du conseil de surveillance ;
- rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012 ;
- affectation du résultat ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012 ;
- approbation des conventions réglementées en cours ;
- autorisation au Directoire pour le rachat par la Société d'une partie de ses propres actions ;
- quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance ainsi qu'aux commissaires aux comptes.

II – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

- réduction de capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société ;
- augmentation de capital réservée aux salariés.

III – A caractère ordinaire.

- pouvoirs pour les formalités.

Projets de résolutions.

1 – De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS) — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, du rapport du président du conseil de surveillance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, se soldant par un bénéfice de 1 193 670,59 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du directoire et du conseil de surveillance pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Deuxième résolution (AFFECTATION DU RÉSULTAT) — L'assemblée générale, sur proposition du directoire, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 1 193 670,59 euros, l'affecte de la manière suivante :

- La somme de 972 072,59 euros au compte « autres réserves »,
- La somme de 221 598,00 euros à titre de dividendes, soit un dividende de 0.40 euro par action, étant précisé que les actions auto-détenues par la société ne donnent pas droit à dividendes, les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seront affectées au poste report à nouveau en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

La mise en paiement des dividendes aura lieu le 3 juin 2013.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui résulte de l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices au titre de l'exercice précédent ont été les suivants :

Troisième résolution (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS) — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes consolidés, du rapport de gestion du directoire sur les comptes consolidés, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, se soldant par un bénéfice de 1 336 563 euros (part du groupe 1 340 965 euros), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution (CONVENTIONS DES ARTICLES L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des

commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution (AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE POUR LE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ D'UNE PARTIE DE SES PROPRES ACTIONS) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du directoire, autorise le directoire, pendant une période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- soit de les attribuer aux dirigeants, mandataires sociaux, membres du personnel ou à certains d'entre eux de la société et/ou d'autres entités du Groupe Tivoly, soit dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, soit plus généralement dans le cadre de toute cession et/ou attribution gratuites d'actions aux salariés, dirigeants ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions légales ;
- soit de procéder à des opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisées dans les conditions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;
- soit de couvrir l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit par conversion, remboursement, échange ou de tout autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit d'assurer la liquidité ou d'animer le cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- soit d'acheter des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure (à titre d'échange de paiement ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
- soit d'annuler des titres par voie de réduction de capital ;
- soit de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire net d'achat maximum des actions, hors frais, est égal à 25,00 €, le directoire ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires.

Le nombre d'actions à acquérir est dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social.

Le montant maximum destiné à la réalisation de ce programme s'élève à 1.384.975 € (au cours maximum d'achat autorisé de 25,00 euros), sous réserve des limites légales.

Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet d'effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- remplir toutes autres formalités, et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

2 - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Sixième résolution (AUTORISATION DONNEE AU DIRECTOIRE DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Autorise le directoire, dans les conditions prévues par les statuts, à procéder sur ses seuls délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société que la Société détient ou qu'elle viendrait à détenir, dans la limite de dix pour cent du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois ;
2. Décide que la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes ;
3. Confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital ;
4. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

Septième résolution (DÉLÉGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE PROCÉDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D' UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE ÉTABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L.3332-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL) — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte que les actionnaires n'ayant pas été consultés relativement à une augmentation de capital réservée aux salariés depuis moins de 3 ans, et qu'en conséquence il y a lieu, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de proposer, au cours de la troisième année civile suivant la précédente assemblée ayant statué sur un projet de résolutions tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, dans le cadre de l'obligation de consultation périodique des actionnaires, une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

En conséquence, l'assemblée générale délègue, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, tous pouvoirs au directoire en vue de procéder sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à la section 4 du chapitre II du titre III du livre III de la troisième partie du Code du travail, tous pouvoirs au directoire à l'effet de procéder, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions :

- à l'augmentation du capital social en numéraire, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, qui serait ouvert aux salariés de la société et des sociétés qui, le cas échéant, lui seraient liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et rempliraient en outre les conditions fixées par le directoire (« les salariés du groupe ») ;

* limite le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant être réalisée par l'utilisation de cette délégation à CINQUANTE MILLE euros, par l'émission de 5 000 actions nouvelles ;

* supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires et réserve la souscription de ces actions nouvelles aux salariés de la société et, le cas échéant, aux salariés du groupe ;

* fixe à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de validité de cette délégation ;

* décide que le prix de souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de cette délégation sera déterminé par le directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail, selon les modalités suivantes :

- le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 3332-25 du Code du travail est supérieure ou égale à dix (10) ans ;
- confère tous pouvoirs au directoire pour mettre en oeuvre la présente délégation, procéder, le cas échéant, à cette augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, et d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :
 - fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximum d'actions pouvant être souscrites par chaque salarié ;
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
 - fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
 - fixer, dans les limites légales, les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
 - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital ;
 - procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

3 – A caractère ordinaire

Huitième résolution (POUVOIRS A CONFÉRER) — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le lundi 20 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société,
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission, adressés par l'intermédiaire habilité directement à la Société.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au lundi 20 mai 2013, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et ci-dessus rappelées, pourront participer à cette Assemblée.

B. Modes de participation à l'Assemblée

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil de surveillance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter, à cette Assemblée – Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 20 mai 2013 dans les comptes titres nominatifs par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de leur compte titres.

L'enregistrement des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation doit être délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 3^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 20 mai 2013.

Les actionnaires pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressé à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation du mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire au nominatif doit envoyer une pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse suivante : contact.actionnaires@tivoly.fr une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signées ne seront pas prises en compte.

Les votes par correspondance ou les procurations ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à TIVOLY - AG – n° 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE, France ou à l'adresse électronique contact.actionnaires@tivoly.fr, le 3^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 20 mai 2013.

L'attestation de participation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires à la Société à l'adresse ci-dessus désignée.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée Générale. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

1. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions - Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales des articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : contact.actionnaires@tivoly.fr, dans le délai de vingt (20) jours suivant la publication du présent avis de réunion, soit au plus tard le jeudi 25 avril 2013.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points et des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 20 mai 2013.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du directeur et/ou du conseil de surveillance.

2. Dépôt de questions écrites – Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions écrites mentionnées au 3^e alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 17 mai 2013, à zéro heure, heure de Paris :

- au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du directoire, n° 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE,
- ou à l'adresse électronique suivante : contact.actionnaires@tivoly.fr

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation de participation, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (article R.225-84 du Code de commerce).

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.tivoly.com, rubrique Investisseurs/Publications.

3. Documents mis à la disposition des actionnaires. – Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de TIVOLY, n° 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE, dans les délais légaux, et pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.tivoly.com, rubrique Investisseurs/Publications, au moins vingt et un (21) jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le jeudi 2 mai 2013.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Directoire